



Règlement du Comité central

Le Comité central

1. Le Comité central est un organe de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF). Les articles 31 - 39 des statuts de la FSSF s'appliquent au Comité Central.
2. Le Comité central se compose de cinq membres: la présidente centrale, la vice-présidente et trois autres membres. Les membres du Comité central sont élues par l'Assemblée des déléguées selon la formule de l'article 31 point 4 des statuts de la FSSF.
3. Le Comité central élit une vice-présidente en son sein; par ailleurs le Comité central se constitue lui-même.

Tâches et compétences du Comité central

4. En tant qu'organe directeur de la FSSF, le Comité central est responsable de toutes les tâches qui n'incombent pas clairement à un autre organe, comme l'Assemblée des déléguées ou les sections de la FSSF. Le Comité central doit s'orienter vers l'avenir, et agir de manière stratégique et visionnaire. Les tâches suivantes, en particulier, lui sont dévolues:
 - réalisation des buts et objectifs de la Fédération (art. 2 des statuts de la FSSF)
 - convocation et préparation de l'Assemblée des déléguées et exécution de ses résolutions (rapport annuel, comptes annuels, budget, plan financier, propositions de votes etc.)
 - élaboration de motions à l'Assemblée des déléguées concernant des objets où une résolution par l'Assemblée des déléguées est requise ou souhaitable.
 - gestion de la fortune de la Fédération
 - représentation de la Fédération à l'interne et à l'externe
 - engagements de la secrétaire générale, de la secrétaire centrale et des chargées de dossier ainsi que d'autres collaboratrices selon l'art. 36 des statuts de la FSSF.
 - mise en place d'instances consultatives pour assister les chargées de dossier ainsi que de groupes de travail selon les besoins
 - instance de recours dans les cas prévus dans les statuts.
5. Le secrétariat central est subordonné au Comité central de la FSSF.
6. Les tâches sont réparties en fonction des compétences professionnelles et des points forts de chaque membre du Comité central, qui correspondent à ses intérêts et à ses qualifications. Les régions linguistiques devraient être représentées de la manière la plus équilibrée possible.

Séances du Comité central

7. Le Comité central est convoqué par la présidente, aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par année. De plus, la présidente centrale doit convoquer le Comité central si au moins un tiers de ses membres le demandent par écrit.
8. Chaque membre du Comité central prend part aux séances du Comité central. Trois membres du Comité central doivent être présentes pour que le Comité central soit en mesure de prendre des décisions. Lors d'égalité de vote, la présidente centrale a une voix prépondérante.
9. La présidente central préside la séance. En son absence c'est la vice-présidente.
10. Tous les membres du Comité central assistent à l'Assemblée des déléguées.
11. La présidente ou la vice-présidente ont le droit de signature, ensemble avec un membre du Comité central.
12. La secrétaire générale prend part aux séances du Comité central avec une voix consultative.
13. La secrétaire prend le procès-verbal des séances du Comité central.

Instances consultatives et groupes de travail

14. Le Comité central peut constituer des instances consultatives pour assister les chargées de dossier. Il définit leur mission et fixe leur dédommagement.
15. Le Comité central peut constituer des groupes de travail pour travailler à diverses tâches de la Fédération selon les besoins. Il définit leur mission et fixe leur dédommagement.

Frais et indemnités

16. Les membres du Comité central reçoivent comme indemnités pour leur activité:
 - indemnités de présence selon résolution de l'Assemblée des déléguées
 - indemnités de déplacement en 2ème classe et frais de repas sur présentation des quittances
 - remboursement des frais de téléphone et de port, des photocopies, de matériel et divers selon facture établie par les membres du Comité central
 - une carte de fête par membre du Comité central pour le Congrès de la FSSF.

Ce règlement a été approuvé à l'Assemblée des déléguées du